



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et  
d'Habitat  
Affaire suivie par : Secrétariat de la  
CDPENAF  
Tél. 04 88 17 82 49  
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **12 NOV. 2024**

Commission départementale de préserva-  
tion des espaces naturels, agricoles et fores-  
tiers de Vaucluse

à

Monsieur le préfet  
DDT de Vaucluse  
Service politiques d'aménagement et  
d'habitat  
Unité droit des sols, accessibilité, fiscalité

Objet : Avis simple de la CDPENAF au titre de l'auto-saisine sur certains types de projet permettant l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque, sur la demande de PC08409924S0010 – Robion – M. Paul ANTONIOTTI

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Depuis le 08 septembre 2022, la CDPENAF exerce un droit d'auto-saisine sur les plans et projets permettant l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque selon les critères suivants :

- Les centrales photovoltaïques au sol en zones agricole ou naturelle ;
- Les ombrières photovoltaïques en zones agricole ou naturelle ;
- Les constructions et installations en zone agricole avec toiture photovoltaïque dont l'emprise est supérieure à 600 m<sup>2</sup>.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

ASOS, VDM S.P.

Le projet porte sur la construction d'une centrale solaire au sol (4,8 ha de panneaux photovoltaïques), au lieu-dit « Le Moutillon » sur la commune de Robion.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission lors de la séance du 7 novembre 2024.

La CDPENAF a émis un **avis défavorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers au motif que le projet entraîne une consommation excessive de terres potentiellement agricoles.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHAG